Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260402-2026D20-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le deux avril,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : vendredi 27 mars 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD – Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - M. Eric ROZÉ – M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - Mme Jocelyne PHILIPPE

POUVOIRS : M. Dominique FILLOUX (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ) - Mme Jocelyne PHILIPPE (Pouvoir à Monsieur André PÉDRON)

Secrétaire de séance : M. Maxime BOULLARD

Délibération n°2026D20 : Démission de conseillers municipaux et installation du suivant de liste

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire de plusieurs lettres de démissions des conseillers municipaux suivants :

- Madame Béatrice DENIGOT, par courrier reçu en mairie le 24 mars 2026
- Madame Mélanie LE NEVÉ, par courrier reçu en mairie le 24 mars 2026
- Monsieur Gaëtan PERION, par courrier reçu en mairie le 25 mars 2026

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, la démission d'un conseiller municipal est définitive dès sa réception par le Maire,

Considérant que conformément à l'article L.270 du code électoral, le remplacement des conseillers municipaux démissionnaires s'effectue par le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la même liste,

Considérant que Monsieur le Préfet du Morbihan et Monsieur le Président d'ARC SUD BRETAGNE ont été informés de ces démissions,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260402-2026D20-DE

Considérant que la candidate suivante sur la liste « AGIR POUR DEMAIN » est Madame Karine BRÛLÉ,

Considérant que cette personne a été dûment appelée à siéger et a accepté son mandat de conseillère municipale,

Il est proposé à l'assemblée de :

- **Prendre acte de ces démissions**
- **De constater l'installation de Madame Karine BRÛLÉ en qualité de conseillère municipale et de lui souhaiter la bienvenue**
- **De modifier le tableau du conseil municipal et de le transmettre à Monsieur le Préfet du Morbihan**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Prend acte** de ces démissions
- **Constate** l'installation de Madame Karine BRÛLÉ en qualité de conseillère municipale et lui souhaite la bienvenue
- **Charge** Monsieur le Maire de modifier le tableau du conseil municipal et de le transmettre à Monsieur le Préfet du Morbihan

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Maxime BOULLARD



Le Maire,
Jérôme BLINO



***Délais et voies de recours** :*
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**-*
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.